



**Commune de
WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2023-157

023

**Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE AUTORISANT LE REAMENAGEMENT DU CENTRE MEDICAL FILIERIS RUE
DU DISPENSAIRE WALLERS**

Le Maire de Wallers Arenberg,

Vu les articles L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la circulaire du 03 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire,

Vu la loi 2005.102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 59 632 22C0003 déposée par FILIERIS NORD, représenté par Nicolas BLANCHART, 13 rue du 14 juillet, 62300 LENS, en date du 02 décembre 2022,

Vu l'avis favorable aux travaux de réaménagement du centre médical FILIERIS, émis par la commission d'arrondissement de Valenciennes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable aux travaux de réaménagement émis par la commission d'accessibilité en date du 17 janvier 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de réaménagement du centre médical FILIERIS situé rue du Dispensaire à Wallers sont autorisés.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès verbal joint en annexe.

Article 3 : Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, feront l'objet d'une demande d'autorisation et seront indiqués à la Commission de Sécurité. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Ampliation

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M le Sous-préfet de Valenciennes,
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Denain
- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,



Wallers, le 19 décembre 2023

Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.